

Paris, le 4 décembre 2015

## Barème des avantages en nature énergie Année 2016

Au regard de la notification de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le barème forfaitaire annuel pour l'évaluation fiscale et sociale des avantages en nature énergie s'établit de la manière suivante au titre de l'année 2016 :

COMPOSITION DU FOYER	AVANTAGE EN NATURE AVEC CHAUFFAGE	AVANTAGE EN NATURE SANS CHAUFFAGE
	en Euros	en Euros
1 personne	901,70	452,00
2 personnes	1 289,80	644,18
3 personnes	1 453,00	724,00
4 personnes	1 641,60	818,30
5 personnes	1 735,90	865,40
6 personnes ou plus	1 830,20	912,60

Il est rappelé que dans l'hypothèse où les avantages en nature ne peuvent être directement fournis, le montant de l'indemnité compensatrice doit être compris dans le revenu imposable.

Valérie DESMASURES



Secrétaire Général